

En République démocratique du Congo, un an jour pour jour après les faits, ce mercredi 20 novembre s'ouvre le procès Minova. Une procédure judiciaire très attendue qui doit juger une quarantaine de membres des forces armées congolaises, accusés de graves violations des droits de l'homme, dont des viols massifs commis en novembre 2012 à Minova, dans l'est du pays.

Quatre-vingt dix sept femmes et trente trois mineures de 6 à 17 ans violées : ce sont les chiffres du bureau des droits de l'homme des Nations unies. Nous sommes en novembre 2012, entre le 20 et le 30, et la ville de Goma vient de tomber aux mains des rebelles du M23. Les troupes congolaises en déroute fuient les combats et sur leur passage pillent et violent.

Les témoignages récoltés par les Nations unies et Human rights watch racontent presque tous les mêmes nuits d'horreur : trois à six soldats congolais en uniforme forcent les portes des maisons, pointent leur arme et sous la menace, prennent tout ce qu'ils peuvent et violent les femmes. Souvent à tour de rôle...

En décembre 2012, onze militaires des forces armées sont arrêtés suite à ces incidents graves, et puis plus rien. Aucune procédure judiciaire.

Où sont les gradés ?

Après un an de pression internationale, des mois d'enquête, 200 victimes et témoins interrogés, ce sont finalement quarante et un prévenus qui doivent comparaître ce mercredi devant la cour militaire opérationnelle de Goma.

Quarante et un seulement pour plus de cent trente viols en réunion, selon l'ONU et HRW. Mais les victimes, soulignent ceux qui ont été amenés à les interroger, ont parfois du mal ou ont eu peur d'identifier leurs assaillants. Et parmi ces quarante et un prévenus, peu d'officiers, un colonel, quatre lieutenants-colonels, un major, sept capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants. Ceux qui commandaient ces unités auraient décliné toute responsabilité devant la justice militaire.

Certains ont affirmé ne pas être là au moment des faits, l'un d'eux aurait fait défection. Ces commandants et leurs adjoints sont-ils toujours suspendus comme l'annonçait en avril le gouvernement alors que la Monusco menaçait de couper son assistance aux unités impliquées ? Plusieurs observateurs en doutent.

Plus de place pour l'impunité

Quarante et un prévenus, mais avec quel degré de responsabilité ? Pillage ? Viols en réunion ? Responsabilité indirecte ? Les victimes et les militants des droits de l'homme attendent avec impatience de le savoir, avec quelques inquiétudes aussi concernant à la procédure.

Ces militaires sont jugés devant une cour opérationnelle militaire, celle de Goma, où il n'y a pas de possibilité de recours, un droit pourtant inscrit dans la constitution. Les avocats de la défense pourraient soulever ce point, mais probablement en vain car bien que créée, la cour constitutionnelle n'est toujours pas entrée en fonction.